



1111294101

DATE DEPOT :	2011-12-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R113281
N° GESTION :	2002B02608
N° SIREN :	440726289
DENOMINATION :	GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE :	100 R DE COURCELLES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/22
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

2002 B 2608

GRANT THORNTON & Associés
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux co
Au capital de 20 968 370 euros
Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
440 726 289 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EC-7 DU 22 DECEMBRE 2010 CQ(SA =)

RE-7 15.12.2010. 39

Le Comptable des Finances Publiques
Stéphanie HOLM
- 2 DEC. 2011

L'an deux mille dix,
Le vingt deux décembre à 16 heures 30,

Les actionnaires de la société GRANT THORNTON & Associés, société anonyme au capital de 20 968 370 euros divisé en 2 096 837 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'Hôtel Marriot Champs-Elysées 70 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel Kurkdjian, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs François Pons et Jean-Luc Carpentier, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.
Me Annick Bayon est désignée comme secrétaire.

Le cabinet CDL et Monsieur Claude Cazes, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 décembre 2010, sont absents.

La feuille de présence permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés, un actionnaire ayant voté par correspondance. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 05/08/2011 Brevet n°2011/905 Case n°7
Etablissement : 125 €
Total liquidé : cent quarante-deux euros
Mandat reçu : cent quarante-deux euros
Le Comptable

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à effet reporté à la date du 1^{er} juillet 2011, sous la condition suspensive de son inscription modificative au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes dont elle relève.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés.

Son capital social ne sera pas modifié par l'effet de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts refondu en conformité avec les dispositions de la Charte Associative adoptée, et dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée qu'elle prendra à compter du 1^{er} juillet 2011, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

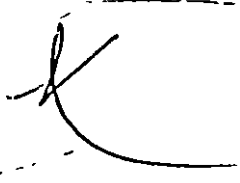
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

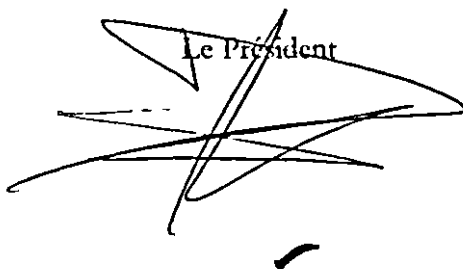
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



FACE ANNULEE
Article 95 CGI
Arrêté du 20 mars 1958